



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 5 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le jeudi cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, Mme RATTAIRE, M. LAYER, Mme DAVID, M. BOUCHEZ, Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, M. MARQUIS, M. VALIN, Mme LEBLOND

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme JOB, M. SOYEUR, M. PARUS, Mme SEMPIANA

ETAITS ABSENTES : Mme PIMONT, Mme ONDELLA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David POIROT

* * * * *

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Monsieur David POIROT pour le décès de son père.

A propos du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Avril 2008, Madame Martine GIMMILLARO signale que certains noms de syndicats pour lesquels la désignation de délégués a été annulée sont toujours erronés. En fait il ne s'agit pas d'une erreur mais de la reprise pure et simple des mêmes noms utilisés dans les délibérations du 27 Mars 2008 qui se trouvent maintenant annulées. Madame Martine GIMMILLARO signale par ailleurs que dans les délibérations portant cession de terrains dans le lotissement de la gare il était indiqué que « les frais de notaire seront à la charge de la Commune ». Dans ce cas il s'agit bien d'une erreur matérielle de transcription. Monsieur le Maire confirme que comme il est d'usage et conformément au souhait du Conseil Municipal les frais de notaire seront bien à la charge des acquéreurs.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

* * * * *

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre des dispositions de l'Article I.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

* La résiliation d'un bail de location de logement situé 1 Rue Jules Ferry entre la Ville de Rambervillers et Monsieur David GEROME à compter du 30 Juin 2008.

* La passation d'un bail de location de logement situé 1 rue Jules Ferry entre la Ville de Rambervillers et Madame Carmen HENRY à compter du 1^{er} Juillet 2008 pour une période de 6 ans. Le loyer mensuel est fixé à 260 € variant en fonction de l'Indice de Référence des Loyers ; En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 15 €.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'en raison de la dimension démographique de la Ville, du développement et de la diversité des activités municipales, le Conseil Municipal est appelé, après examen, à délibérer sur un nombre croissant d'affaires pour lesquelles la technicité des décisions à prendre est de plus en plus affirmée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales définit les dispositions législatives et réglementaires minimales, régissant les aspects essentiels du fonctionnement des Conseils Municipaux.

Les Lois récentes relatives à la décentralisation et à la modification du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Territoriales ont déjà changé sensiblement les conditions dans lesquelles les 29 membres que compte l'assemblée municipale, auront à débattre des affaires de la Ville.

Conformément à la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, il est proposé d'adopter le REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL, qui, par sa clarté et sa simplicité, n'a pas pour objet de constituer un carcan réglementaire rigide. Au contraire, il permet, après rappel des dispositions prévues par la Loi, d'apporter les compléments indispensables pour donner au conseil Municipal, au plan pratique, un cadre de travail rationnel et par conséquent, assurer le fonctionnement régulier et démocratique des institutions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de règlement intérieur joint à la note d'informations de la présente séance,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération.

ASSOCIATION VAL DE MORTAGNE – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville de RAMBERVILLERS adhère depuis plusieurs années à l'Association « Val de Mortagne » dont les statuts et le compte rendu de la dernière assemblée générale ont été joints à la note d'information de la présente séance.

Il indique que par lettre en date du 28 Avril 2008, le Président de cette association demande à la Ville de RAMBERVILLERS de bien vouloir désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, deux représentants de la Commune à cette association.

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner ses deux représentants à l'Association « Val de Mortagne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 28 Avril 2008 de Monsieur le Président de l'Association,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, deux représentants de la Commune, à savoir :

* Monsieur Daniel BOUCHEZ * Madame Gisèle CHEVRIER-JANES

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2008 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose à ses collègues que suite aux différents votes du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 Mars 2008 et compte tenu de l'avancement de certains travaux d'investissement, il est nécessaire de modifier le Budget Primitif 2008.

Il rappelle que le récapitulatif de la décision modificative N° 2 a été présenté aux membres de la Commission des Finances du 22 Mai dernier.

Il précise également qu'il n'y a pas eu d'observations particulières sur ce projet transmis avec la note d'information.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative n° 2 dont le détail par article et opération vient d'être exposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2008,
Vu la décision modificative n° 1,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE, la décision modificative n° 2 jointe en annexe à la délibération.

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente les tableaux qui ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance et qui rappellent les différents tarifs appliqués au cours des années 2005 à 2007. Il présente les propositions de la Municipalité et de la Commission des Finances, cette dernière ayant travaillé sur ce sujet le 22 Mai dernier. Il indique qu'au cours de la Commission des Finances un débat s'est engagé sur l'adoption de la gratuité pour certaines prestations ou sur l'application d'un tarif à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions et sur ces tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les propositions présentées par la Municipalité,
Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 22 Mai 2008,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, dans le cadre des activités municipales, les tarifs annexés au tableau joint à la présente délibération.

FIXE la date d'effet de ces tarifs au 1^{er} Juillet 2008.

TAXE D'ASSAINISSEMENT – REMBOURSEMENT A UN USAGER NON RACCORDABLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur BOQUEL du GAEC de la Chêneraie, propriétaire d'un bâtiment à usage agricole route de Romont à RAMBERVILLERS, a présenté une demande de remboursement de la taxe d'assainissement qu'il estime avoir payé à tort depuis 1997, date d'installation de son compteur d'eau dans le bâtiment précité. Le montant total du remboursement demandé s'élève pour les années 1997 à 2007 inclus à la somme de 30.077,15 Euros TTC.

Monsieur le Maire indique que le bâtiment en question n'étant ni raccordé, ni raccordable au réseau d'assainissement, le remboursement de cette taxe d'assainissement est effectivement dû sur une période de quatre années, ceci conformément à un jugement du Tribunal Administratif de NANCY en date du 26 Mai 1987 et à une délibération du Conseil Municipal du 15 Décembre 1994.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de remboursement de la taxe d'assainissement présentée par Monsieur BOQUEL, GAEC de la Chêneraie, en date du 25 Janvier 2008,

Vu la Loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu le jugement du Tribunal administratif de NANCY en date du 26 Mai 1987,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 1994 relative à la prescription des remboursements de taxe d'assainissement aux usagers non raccordables,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, le remboursement de la taxe d'assainissement à Monsieur BOQUEL - GAEC de la Chêneraie, taxe d'assainissement réglée à tort depuis 1997 jusqu'à 2007 inclus.

PRECISE que, conformément à la Loi n° 68-1250 du 31 Décembre 1968, et à la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Décembre 1994, ce remboursement sera limité aux sommes payées à tort au cours des années 2004, 2005, 2006 et 2007, ceci sur présentation d'un justificatif tel que factures acquittées ou attestation de la SAUR, chargée du recouvrement de la taxe d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

PROJET LOCAL DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS - ETUDE DES POSSIBILITES D'AMELIORATION DE L'ECOULEMENT DES CRUES DANS LA TRAVERSÉE DE RAMBERVILLERS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour éviter que les dégradations causées par les inondations d'octobre 2006 ne se reproduisent lors de fortes pluies, la Municipalité a décidé de réaliser une étude sur les possibilités d'amélioration de l'écoulement des eaux dans la traversée de Rambervillers.

Il indique que l'étude a été confiée au bureau SOGREAH 67205 OBERHAUSBERGEN pour un montant total de 30.000 € HT et les relevés topographiques seront effectués par les Géomètres Experts JACQUES et CHOLAY pour une somme de 14.000 € HT.

Il expose aux membres du Conseil Municipal que par lettre en date du 19 Mars 2008, la Ville a sollicité l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Par une réponse datée du 23 avril dernier, cet organisme a informé le Maire de la possibilité d'octroi d'une subvention.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 23 Avril 2008 de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse une subvention au plus fort taux, afin de réaliser une étude sur les possibilités d'amélioration de l'écoulement des eaux dans la traversée de Rambervillers, le montant total de l'étude s'élevant à 44.000 € H.T.

PROGRAMME DE REFECTION DE VOIRIE SUITE AUX INONDATIONS DU 3 OCTOBRE 2006 - MARCHE SA CH HOUILLON - AVENANT N° 1

Monsieur Bertrand DUGUE. Adjoint chargé des Travaux, rappelle que par délibération en date du 18 Janvier 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché de réfection de la voirie détériorée par les inondations du 3 octobre

2006, marché passé avec l'entreprise SA Charles HOUILLON de RAMBERVILLERS pour un montant de 334.635,00 € HT.

Il précise que le projet d'Avenant n°1 présenté par la Direction Départementale de l'Équipement, Maître d'œuvre de l'Opération, a pour objet la prolongation du délai d'exécution initial et l'exécution de travaux supplémentaires matérialisée par un complément au bordereau des prix. Cependant le montant et toutes les clauses et conditions du marché initial restent inchangés.

Il indique également que ce projet d'avenant n°1 a été transmis en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la passation de cet avenant n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,
Vu la délibération en date du 18 Janvier 2007,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la passation d'un avenant n°1 joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

CLUB AQUATIQUE RAMBUVETAIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 6 Juin 2007, le Club Aquatique Rambuvetais a sollicité une subvention exceptionnelle pour les championnats de France de natation qui se sont déroulés en Mai, Juin et Juillet 2007 à SAINT-ETIENNE, METZ, LILLE et CHALON-SUR-SAONE.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 11 Octobre 2007 a décidé de différer l'étude de cette demande souhaitant au préalable définir des critères d'attribution de subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs à des championnats de France.

Il indique que cette définition de critères étant inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, la Municipalité a proposé de régulariser cette situation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € au titre de l'année 2007 pour la participation de 6 nageurs.

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, précise également que la Commission des Finances réunie le 22 Mai 2008 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle au Club Aquatique Rambuvetais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,
Vu le courrier en date du 6 Juin 2007 du Club Aquatique Rambuvetais,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 Mai 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 € au titre de l'année 2007 au Club Aquatique Rambuvetais.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

MORTAGNE EQUITATION - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 10 Juin 2007, l'Association Mortagne Equitation a sollicité une subvention exceptionnelle pour les championnats de France d'Equitation à la Motte Beuvron du 2 au 19 Juillet 2007.

Il indique que la Commission des Finances réunie le 11 Octobre 2007 a décidé de différer l'étude de cette demande souhaitant au préalable définir des critères d'attribution de subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs à des championnats de France.

Il précise que cette définition de critères étant inscrite à l'ordre du jour de la présente séance, la Municipalité a proposé de régulariser cette situation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700 € au titre de l'année 2007 pour la participation de 7 cavaliers.

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, précise également que la Commission des Finances réunie le 22 Mai 2008 a émis un avis favorable à cette proposition.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'Association Mortagne Equitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,
Vu le courrier en date du 10 Juin 2007 de l'Association Mortagne Equitation,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 Mai 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 700 € au titre de l'année 2007 à l'Association Mortagne Equitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

SOCIETE DE TIR DE RAMBERVILLERS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 5 Décembre 2007, la Société de Tir de RAMBERVILLERS sollicite pour la première fois une subvention exceptionnelle de création afin de couvrir les premiers investissements.

Il indique qu'une aide financière de 400 € est proposée pour le démarrage de l'Association.

Il précise que Commission des Finances réunie le 22 Mai a émis un avis favorable à cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de démarrage à la Société de Tir de RAMBERVILLERS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Yvon THOMASSIN, Adjoint chargé des Sports,
Vu le courrier en date du 5 Décembre 2007 de la Société de Tir de Rambervillers,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 22 Mai 2008,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € au titre du démarrage de la Société de Tir de Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

CONFRERIE DES GAUBREGUEUX – 40° ANNIVERSAIRE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 25 Février 2008, la Confrérie des Gaubregueux a sollicité une subvention exceptionnelle pour financer certaines dépenses relatives à la Foire aux Têtes de Veau dont le 40ème anniversaire était fêté le 6 Avril 2008.

Il indique que la Municipalité propose une subvention exceptionnelle de 520 € afin de couvrir les cachets des artistes participant à cette manifestation.

Il précise également qu'avant de se prononcer, la Commission des Finances réunie le 22 Mai dernier a demandé les comptes de l'exercice 2007 et le bilan financier de la foire du 6 Avril dernier. Monsieur le Maire donne lecture à ses collègues de la lettre qu'il vient de recevoir de la Confrérie ainsi que du bilan 2007 de cette association.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la Confrérie des Gaubregueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 25 Février 2008 de la Confrérie des Gaubregueux,

Vu le courrier en date du 5 Juin 2008 de la Confrérie des Gaubregueux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 520 € pour financer certaines dépenses relatives à la Foire aux Têtes de Veau dont le 40ème anniversaire était fêté le 6 Avril 2008, notamment les cachets des artistes participant à cette manifestation.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – CRITERES D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville est de plus en plus sollicitée par des associations qui demandent une aide municipale pour des manifestations ou participations exceptionnelles.

Il expose également que jusqu'à maintenant des critères permettant une juste répartition entre associations n'avaient pu être définis.

Aujourd'hui la Municipalité propose les critères suivants pour l'attribution de subventions exceptionnelles pour le déplacement des clubs sportifs à des championnats de France uniquement. Seraient pris en compte les éléments suivants :

- Le Club devrait être rambuvetais
- L'adresse des sportifs serait demandée et interviendrait dans l'étude
- Les justificatifs des dépenses engagées par le Club seraient demandés
- Les justificatifs d'une demande de subvention auprès des Communes extérieures, pour les sportifs y étant domiciliés, seraient également demandés.

Il précise que le montant de la subvention exceptionnelle s'élèverait à 30 % des dépenses engagées, jusqu'à concurrence de **100 € par personne maximum**.

Pour les sportifs domiciliés hors RAMBERVILLERS, le Club serait invité à déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune concernée et il devrait présenter les justificatifs de cette démarche.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 22 Mai 2008 a émis un avis favorable à ces critères.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces critères d'attribution de subventions exceptionnelles aux clubs sportifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder des subventions exceptionnelles aux clubs sportifs selon les critères d'attribution suivants :

- Déplacement des clubs sportifs à des championnats de France uniquement
- Le Club devrait être rambuvetais
- L'adresse des sportifs serait demandée et interviendrait dans l'étude
- Les justificatifs des dépenses engagées par le Club seraient demandés
- Les justificatifs d'une demande de subvention auprès des Communes extérieures, pour les sportifs y étant domiciliés, seraient également demandés.

FIXE le montant de la subvention exceptionnelle à 30 % des dépenses engagées, jusqu'à concurrence de **100 € par personne maximum**

Pour les sportifs domiciliés hors RAMBERVILLERS, le Club devra déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès de la commune concernée et il devra présenter les justificatifs de cette démarche.

VOYAGES SCOLAIRES – SUBVENTIONS AUX FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 29 Septembre 2004, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et modes de calcul des subventions pour les voyages scolaires (sorties pédagogiques et culturelles sachant que sont exclues les sorties de loisirs tels que parcs d'attractions), comme suit :

- a) Sortie de la journée
 - Prix maintenu à 2,70 euros par enfant rambuvetais non majeur
 - Limité à 4 sorties annuelles
 - Sur présentation d'un budget prévisionnel sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires, approuvé avant la sortie.

- b) sortie de plusieurs jours avec nuitées
 - 30 % du prix de revient sachant que la participation communale est plafonnée à 100 euros par enfant rambuvetais non majeur, sur présentation d'un budget prévisionnel établi sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires de la ville, approuvé avant la sortie.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait toutefois d'apporter une précision à cette délibération. En effet, plusieurs familles ont sollicité l'aide de la ville pour des séjours sur plusieurs jours avec nuitées. Cependant le service chargé des affaires scolaires de la ville a indiqué qu'une école avait déjà demandé l'aide et l'avait déduite directement du tarif exigé. Certaines ambiguïtés apparaissent sachant que le prix demandé pour certaines écoles est le même pour chaque élève résidant ou non à Rambervillers. Il serait donc plus opportun de préciser que l'aide doit être versée directement aux familles. En ce qui concerne les sorties à la journée, la somme étant peu importante, l'aide pourrait toujours être déduite directement par l'école du tarif exigé, pour les enfants résidant à Rambervillers, sachant que cette aide doit figurer sur l'imprimé remis aux familles.

Il indique que la Commission de Finances, au cours de sa réunion du 22 Mai 2008, n'a émis aucune observation particulière à cette proposition.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération du 29 Septembre 2004,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 22 Mai 2008,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder des subventions pour les voyages scolaires (sorties pédagogiques et culturelles sachant que sont exclues les sorties de loisirs tels que parcs d'attractions), comme suit :

a) Sortie de la journée

- Prix maintenu à 2,70 euros par enfant rambuvetais non majeur
- Limité à 4 sorties annuelles
- Sur présentation d'un budget prévisionnel sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires, approuvé avant la sortie.
- Cette aide pourra être versée soit directement aux familles soit à l'école organisatrice, après la sortie et sur présentation d'une attestation de l'école ou d'une liste de présence.

b) sortie de plusieurs jours avec nuitées

- 30 % du prix de revient sachant que la participation communale est plafonnée à 100 euros par enfant rambuvetais non majeur, sur présentation d'un budget prévisionnel établi sur imprimé fourni par le service chargé des affaires scolaires de la ville, approuvé avant la sortie.
- Cette aide sera obligatoirement versée aux familles après la sortie et sur présentation d'une attestation de présence délivrée par l'école.

PERSONNEL TERRITORIAL – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE CATEGORIE B – SUPPRESSION DE L'INDICE BRUT BUTOIR 380

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 6 Mai 2004, il a décidé d'instituer, dans le cadre du régime indemnitaire, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), pour tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet ou non ou à temps partiel des filières administratives, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, animation et police municipale, au profit des agents de catégorie C et B dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380.

Par exception, en application de l'article 2-II du décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002, une dérogation avait été accordée aux agents appartenant à des grades dont la rémunération était supérieure à l'indice brut 380 et exerçant des fonctions dont les missions impliquaient la réalisation effective d'heures supplémentaires. Les grades avaient été fixés comme suit :

- Rédacteur à partir du 8^{ème} échelon
- Rédacteur principal
- Rédacteur Chef.

Il expose que toutefois le décret n° 2007-1630 du 19 Novembre 2007 modifie notamment le décret précité. Depuis le 21 Novembre 2007, l'indice brut butoir, soit 380, au-delà duquel les agents de catégorie B étaient exclus du bénéfice des I.H.T.S. (sauf exception rappelée ci-dessus) est supprimé. Sont donc à présent éligibles aux I.H.T.S., l'ensemble des agents de catégorie B (quels que soient le grade et l'indice brut détenus) et sous réserve qu'ils appartiennent à un cadre d'emplois ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

Les I.H.T.S. peuvent se cumuler à présent pour les cadres d'emplois qui y sont éligibles,

- soit avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) quels que soient le grade et l'indice brut détenus.
- Soit avec l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) dont restent seuls bénéficiaires les agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Par contre, les I.H.T.S. ne peuvent se cumuler avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires à laquelle sont éligibles les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants.

Il précise également que les précédentes délibérations prises dans le cadre du régime indemnitaire, et dont les dispositions ne sont pas contraires à ce qui précède, resteraient en vigueur.

Il invite donc les membres du conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération en date du 6 Mai 2004,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 Novembre 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, que sont à présent éligibles aux I.H.T.S., l'ensemble des agents de catégorie B (quels que soient le grade et l'indice brut détenus) et sous réserve qu'ils appartiennent à un cadre d'emplois ou à un grade dont les missions impliquent la réalisation d'heures supplémentaires.

Les I.H.T.S. peuvent se cumuler à présent pour les cadres d'emplois qui y sont éligibles,

- soit avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) quels que soient le grade et l'indice brut détenus.
- Soit avec l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) dont restent seuls bénéficiaires les agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Par contre, les I.H.T.S. ne peuvent se cumuler avec l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires à laquelle sont éligibles les assistants socio-éducatifs et les éducateurs de jeunes enfants.

DIT que les précédentes délibérations prises dans le cadre du régime indemnitaire, et dont les dispositions ne sont pas contraires à ce qui précède, restent en vigueur.

LOCATION DE CHASSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les baux de chasse communaux sont arrivés à expiration le 31 Mars 2008.

Il rappelle que le locataire du lot n°5 n'avait pas donné réponse sur l'éventuel renouvellement de son bail lorsque le Conseil Municipal a délibéré sur les renouvellements au cours de sa séance du 28 Février 2008.

Il indique que par courrier en date du 2 Avril 2008, ce locataire a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il renonçait à cette location.

Monsieur le Maire précise que deux demandes de location de ce lot étant arrivées en Mairie les 29 Février 2008 et 15 Mars 2008. Il propose au Conseil Municipal d'attribuer ce lot par ordre d'arrivée des demandes.

Le lot N°5 pourrait donc être attribué à M. Lionel DUPRE domicilié à PORTIEUX. D'une contenance totale de 4ha 67a 74ca, située au lieu-dit Genavois, il est constitué des parcelles BB 30 et BB 01. Le prix de la location,

révisé au 1^{er} Avril 2008, s'élèverait à 105,28 €. Il serait loué à compter du 1^{er} juillet 2008 jusqu'au 31 mars 2017.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu ses délibérations en date du 28 Février 2008,

Vu le courrier en date du 2 Avril 2008 de Monsieur Jean-Claude DIDIER, ancien locataire de ce lot de chasse,

Vu le courrier en date du 29 Février 2008 de Monsieur Lionel DUPRE,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la location amiable du lot n° 5, lot de chasse en forêt communale et sur des terrains communaux.

FIXE la durée de cette location à NEUF ANS à compter du 1er Juillet 2008 jusqu'au 31 mars 2017.

ADOpte le cahier des clauses générales de la location de la chasse dans les forêts communales.

ATTRIBUE les différents lots de la manière suivante :

*** Lot n°5 : Lieudit Genevois**

Parcelles cadastrées section BB n°30 et BB n°01

4 hectares, 67 ares, et 74 centiares

7 fusils

Attribué à Monsieur Lionel DUPRE – 88330 PORTIEUX

pour la somme annuelle de 105,28 €, valeur au 1^{er} Avril 2008.

ACQUISITION PROPRIETE M. ET MME BITSCH.

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle que par délibération n°2008/83 en date du 24 Avril 2008, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la propriété de M. et Mme Bitsch, rue André Quinet, au prix de 80 000 €, et de confier notamment la rédaction de l'acte à Maîtres WEISDORF/DUVAL et PEROT, notaires à RAMBERVILLERS.

Il précise qu'il vient d'apparaître que deux éléments nécessitent de rapporter la délibération du 24 Avril 2008. En effet, des frais supplémentaires de 8.000 € sont dus au Cabinet DELBET, négociateur de la transaction. Ces frais ne sont pas mentionnés dans la délibération du 24 Avril 2008. Par ailleurs, Maître Bernard JARDEL, notaire à BRUYERES, ayant ce dossier en charge depuis le début de l'affaire, il conviendrait de le désigner pour la rédaction de l'acte.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à délibérer de nouveau sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'environnement,

Vu l'avis des Domaines en date du 25 Octobre 2007,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme en date du 5 Novembre 2007,

Considérant la nécessité d'acquérir l'ensemble de cette propriété dont l'emprise et les installations sont très importantes pour un meilleur écoulement des eaux,

Considérant que la maîtrise de ces installations peut contribuer à limiter, voire éviter l'inondation de la Ville située en amont,

Considérant la nécessité de maintenir le droit d'eau et son utilisation possible dans le développement des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, sa délibération n° 2008/83 en date du 24 Avril 2008.

DECIDE d'acquérir la propriété appartenant à M. et Mme Hubert BITSCH, sise aux « Polos » cadastrée section BP n°56, 59, 61, 62, 63, 64, 66, 67 et 68 pour une contenance totale s'élevant à 1 ha 49 a 65 ca.

FIXE le prix d'acquisition à la somme de 80.000 Euros.

DECIDE de verser la somme de 8.000 € au Cabinet DELBET au titre de négociateur de la transaction.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

DESIGNE Maître Bernard JARDEL, notaire à BRUYERES, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements reçus de la classe de l'Ecole Jules Ferry qui a fait un voyage à PARIS et visité l'Assemblée Nationale.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 125 Euros allouée à l'Ecole du Void Régnier pour financer un déplacement au Musée de l'Image à EPINAL, de l'attribution d'une dotation de fonctionnement spécifique de 1.000 Euros allouée au Collège Alphonse Cytère pour couvrir les diverses prestations liées à l'accueil des enseignants référents pour les élèves handicapés, de l'attribution d'une subvention de 75 Euros allouée à l'Ecole du Void Régnier pour financer un déplacement au Conseil Général à EPINAL, ainsi que de l'attribution d'une subvention de 16.577,08 Euros au Collège Alphonse Cytère pour l'acquisition de mobilier pour des salles de classe.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues d'une lettre reçue aujourd'hui même du Conseil Général des Vosges par laquelle il est informé qu'un complément de subvention de 19 %, sur une dépenses subventionnable de 379.170 Euros hors taxes, est allouée à la Ville pour l'extension du COSEC, ceci en contrepartie de la mise à disposition gratuite de cette installation aux élèves du Collège Alphonse Cytère. Il remercie Madame Martine GIMMILLARO qui avait fait connaître au Conseil Municipal cette possibilité de subventionnement supplémentaire, ceci au cours de la séance du 24 Avril dernier. Une délibération du Conseil Municipal avait aussitôt été prise dans ce sens.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que, suite à une communication téléphonique avec les services du Conseil Général, il apparaît que les travaux du giratoire du CD 32 ne seront pas subventionnés au titre des amendes de police, cette subvention étant moins importante que celle qui peut être accordée au titre des aménagements de voirie. Le dossier correspondant ne sera donc pas déposé.
- Monsieur le Maire informe ses collègues du passage à Rambervillers d'un marcheur faisant la promotion du don du sang. Il doit arriver dans la Commune dans l'après-midi du Mardi 17 Juin et repartir le 18 au matin. Une réception à l'Hôtel de Ville est prévue.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements reçus de Monsieur Francis JARDEL, Trésorier, suite à l'accueil en Mairie de Rambervillers, de l'assemblée générale des Trésoriers du Département des Vosges.
- Monsieur le Maire communique les remerciements des élèves du Collège Alphonse Cytère qui ont été associés aux cérémonies du 8 Mai dernier.
- Monsieur le Maire informe ses collègues que celles et ceux qui souhaitent se voir délivrer une carte de conseiller municipal peuvent s'adresser auprès de la Direction Générale des Services en fournissant une photographie d'identité.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dépôt de courrier en provenance de la Mairie, et notamment les convocations aux séances du Conseil, pose, chez certains quelques problèmes de taille de boîtes à lettres ou d'accès à ces boîtes à lettres. Il les invite à remédier à ces problèmes.
- Madame Martine GIMMILLARO demande un bilan du service animation pour le prochain Conseil Municipal.
- Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé des Fêtes et Cérémonies, rappelle à ses collègues la cérémonie qui aura lieu Dimanche 8 Juin en l'honneur des Anciens d'Indochine, et les invite à y participer.
- Monsieur Yannick MARQUIS demande pourquoi les thuyas entourant le stade ont été arrachés. Monsieur le Maire indique qu'ils ont été brûlés à trois reprises et que par ailleurs, ils étaient malades. Monsieur DUGUE indique que d'autres arbustes doivent être replantés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

David POIROT

Gérard KELLER